

Sur le chemin de l'abolition universelle...

Une exposition sur l'histoire, le présent et l'avenir de l'abolition de la peine de mort dans le monde

Ensemble contre la peine de mort

Réalisée par l'association
Ensemble contre la peine de mort

Textes de Céline Bretel, Emmanuel Maistre et Michel Taube

Les dates de l'abolition

1786 Grand Duché de Toscane
1848 Saint-Marin
1863 Venezuela
1867 Portugal
1870 Pays-Bas
1877 Costa Rica
1903 Panama*
1905 Norvège*
1906 Equateur
1907 Uruguay
1910 Colombie
1921 Suede
1928 Islande
1933 Danemark
1942 Suisse
1947 Italie
1949 Finlande
1949 Allemagne
1950 Autriche
1954 Israël
1956 Honduras
1961 Nouvelle-Zélande
1962 Monaco
1965 Îles Cook*
1966 Rep. Dominicaine
1966 Îles Salomon
1969 Vatican
1971 Malte
1973 Royaume-Uni
1976 Seychelles*
1976 Canada
1978 Tuvalu*
1978 Espagne
1979 Pérou
1979 Nicaragua
1979 Micronésie*
1979 Luxembourg
1979 Kiribati*
1979 Fidji
1979 Brésil
1980 Vanuatu*
1980 Palau*
1981 France
1981 Cap-Vert
1983 Salvador
1983 Chypre
1984 Australie
1984 Argentine
1986 Îles Marshall*
1987 Liechtenstein
1987 Haïti*
1989 Slovénie
1989 Roumanie
1989 Cambodge
1990 Slovaquie
1990 Sao-Tomé et Príncipe
1990 Rep. tchèque
1990 Népal*
1990 Namibie
1990 Mozambique
1990 Irlande
1990 Hongrie
1990 Croatie
1990 Andorre
1991 Macédoine*
1992 Paraguay
1992 Angola
1993 Guinée-Bissau
1993 Grèce
1995 Moldavie
1995 Maurice
1995 Djibouti
1995 Afrique du Sud
1996 Belgique
1997 Pologne
1997 Géorgie
1997 Bosnie-Herzégovine
1997 Bolivie
1998 Lituanie
1998 Estonie
1998 Bulgarie
1998 Azerbaïdjan
1999 Turkménistan
1999 Timor Oriental*
1999 Lettonie
1999 Albanie
1999 Ukraine
2000 Côte d'Ivoire
2001 Chili
2001 Rép. Fédérale de Yougoslavie
2002 Turquie
2003 Arménie
2004 Bhoutan
2004 Samoa
2004 Sénégal
2005 Tadjikistan
2005 Mexique
2005 Libéria
2006 Philippines

* Indépendance



Ensemble contre la peine de mort

www.abolition.fr

Une histoire récente, des fondements fragiles

La peine de mort traverse toute l'histoire politique et religieuse de l'humanité. Son abolition, elle, est une histoire récente.

Dans l'Antiquité comme au Moyen Âge, la peine de mort était considérée comme un droit pour la famille de la victime et pour la société, censée garantir le maintien de l'ordre par la prétendue exemplarité de l'exécution.

Ce n'est qu'en 1786 qu'un premier État souverain, le Grand Duché de Toscane, décide d'abolir la peine capitale. Avec l'émergence progressive de l'État de droit, les prérogatives du souverain et l'exercice de la vengeance privée sont rognés. Le siècle des Lumières prend conscience de la nécessité de réformer un système pénal archaïque ; avec son traité *Des délits et des peines*, Cesare Beccaria dénonce l'inutilité de la peine capitale et rencontre un succès européen.

Les jeunes États d'Amérique du Sud furent les seuls (Cuba excepté) à fonder leur république sans y inscrire la peine de mort (les périodes dictatoriales constituant des parenthèses dans leur histoire).

Avec 15 États abolitionnistes en 1945, la planète compte en 2006, 88 pays abolitionnistes pour tous les crimes et 11 pour les crimes de droit commun. Derniers en date: le Liberia et les Philippines. Si l'on ajoute la trentaine de pays qui n'ont plus exécuté de condamné à mort depuis plus de dix ans, c'est une large majorité d'États qui, au XXI^e siècle, n'appliquent plus la peine capitale.

Si la prétendue raison d'État du souverain est remise en cause par l'interdiction de mettre à mort un homme, la peine de mort est aussi remise en question par les grandes religions monothéistes ; alors que toutes ont légitimé la peine capitale dans leurs textes sacrés, depuis la fin du xx^e siècle des interprétations émergent qui tendent à en limiter l'usage : les autorités juives, catholiques, orthodoxes, protestantes (sauf aux États-Unis), musulmanes de plus en plus, condamnent fermement les exécutions et appellent à l'emploi d'autres moyens pour lutter contre le crime.

Depuis les années soixante-dix, le combat pour l'abolition de la peine de mort est devenu un enjeu international qui dépasse les frontières nationales. Les Nations unies n'ont adopté une Convention internationale contre la peine de mort qu'en 1989. Amnesty International n'avait intégré la revendication de l'abolition dans son mandat qu'en 1975.

Souvent, les pays qui ont connu un traumatisme politique majeur (génocides et guerres en Europe, génocide au Cambodge, apartheid en Afrique du Sud) ont su abolir la peine de mort et expurger leur raison d'État de ses prérogatives les plus excessives.

Le mouvement vers l'abolition universelle de la peine de mort est lancé. Mais il reste fragile. Le fait qu'aucun grand philosophe (à part des juristes comme Beccaria ou des utilitaristes comme Hume), n'ait pensé de philosophie de l'abolition même parmi les humanistes (Kant) souligne l'ampleur du chantier de l'abolition universelle.

Les exécutions

L'histoire de la peine capitale est indissociable des multiples modes d'exécution que surent imaginer les hommes au fil du temps. Des arènes de Rome aux bûchers de l'Inquisition, des crucifix de l'Antiquité aux potences du Moyen Âge, du pal oriental à la guillotine française, du supplice de la roue à celui de l'écartèlement, au nom de l'exemplarité, les méthodes d'exécution transformaient la mise à mort en un terrible supplice, devant un public généralement enthousiaste. Les méthodes d'exécution les plus récentes s'apparentent à des réutilisations plus « modernes » des inventions de l'Antiquité. L'injection létale, qui permit de reprendre les exécutions aux États-Unis en 1977, n'est qu'une forme d'empoisonnement, comme celles de la Grèce Antique. Des méthodes ancestrales comme la décapitation ou la lapidation continuent à être employées dans des États comme l'Arabie Saoudite, l'Iran...



L'ouvrage *Des délits et des peines*, publié en 1764, dessine les bases d'un ordre juridique rénové, sans peine de mort.



La pendaison demeure, aujourd'hui encore, l'un des modes d'exécution les plus répandus. Ici, une potence en Palestine.



Deux gaulois enterrés vivants en 232 av. J.-C. (gravure d'A. Pannemaker d'après Félix Philippoteaux XIX^e siècle, coll. part.)

Ensemble
contre
la peine
de mort

www.abolition.fr

Géopolitique de la peine de mort : vers un droit universel de l'abolition ?

L'humanité, à l'aube du XXI^e siècle, est au milieu du gué : la plupart des démocraties ont aboli la peine de mort mais les régimes autoritaires ainsi que certaines grandes puissances la conservent. Le droit international tente de mettre en place une justice sans peine de mort.

De nos jours, une large majorité des États de la planète (129) vivent sans peine de mort, qu'ils l'aient abolie de leur code pénal ou qu'ils aient renoncé aux exécutions. En 2006, 88 pays avaient aboli la peine de mort pour tous les crimes, 11 autres en réservaient l'usage à des crimes particulièrement graves (notamment ceux commis en temps de guerre). De plus en plus de pays (30 en 2006) ne procèdent plus à des exécutions depuis plus de dix ans tout en conservant la peine capitale dans leur code pénal. C'est le cas du Sri Lanka, des Maldives, de nombreux pays africains (Kenya, la République du Congo, Madagascar...). Certains ont instauré explicitement un moratoire officiel sur les exécutions : l'Algérie, le Guatemala, le Kirghizistan, le Mali et la Russie.

En revanche, 53 pays ont prononcé 5186 condamnations à mort en 2005, et 22 d'entre eux ont procédé à des exécutions, tuant au total 2148 personnes ; parmi eux de grandes puissances et démocraties, leaders à l'échelle régionale ou internationale. Mais ce sont en majorité les régimes autoritaires qui maintiennent la peine capitale : 97,5 % des exécutions s'y sont déroulées en 2002. Enfin, 94 % des exécutions recensées en 2005 se concentrent dans quatre pays seulement : Chine, Iran, Arabie Saoudite, États-Unis.

La carte de l'abolition épouse aujourd'hui celle des démocraties parlementaires, à l'exception des États-Unis, du Japon et de l'Inde. C'est une victoire pour l'édification d'États de droit sans peine de mort. Mais cela montre combien le chemin de l'abolition universelle est désormais lié au recul des régimes autoritaires et à l'avancée de la démocratie dans le monde.

Sur le Vieux Continent, le Conseil de l'Europe a dès la fin des années quatre-vingt prôné l'abolition. Le protocole 6 (1985) à la Convention européenne des droits de l'homme interdit en temps de paix le recours à la peine de mort. Avec le protocole 13, la peine capitale est abolie en toutes circonstances, même pour les actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Ce dernier a été ratifié par 36 États membres (décembre 2006) mais ni la France, ni l'Italie ou la Pologne ne l'ont fait. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne stipule :

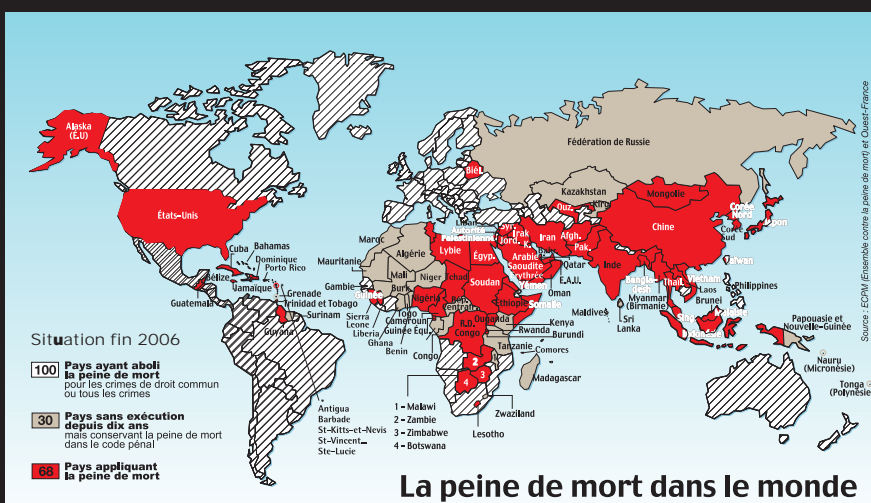
« Nul ne peut être condamné à mort ni exécuté. »

Le terrorisme et la peine de mort

Mû par une aveugle fureur de tuer et de mourir; par des idéologies absolues, à cause des victimes innocentes qu'il entraîne, le terrorisme est un crime contre l'humanité. Mais condamner à mort les terroristes a pour seul effet de dresser ces criminels en martyrs, et de susciter de nouvelles vocations. Ainsi, la justice ne fait qu'encourager le déchaînement de violence. Depuis le 11 septembre 2001, une fracture s'opère entre un front de pays, dont les États-Unis, partisans de la peine capitale contre le terrorisme, et des pays comme l'Union européenne et le Canada qui réclament une justice internationale sans peine de mort.



Amrozi Bin Nurhasyim, le « kamikaze souriant », a été condamné à mort par la Cour de Bali le 7 août 2003. La joie de mourir exprimée par le terroriste à la lecture de son verdict illustre la vanité et l'inefficacité dissuasive de la peine capitale pour les terroristes.



La carte de la peine de mort dans le monde montre que les exécutions se concentrent principalement en Asie et au Moyen-Orient. Les États-Unis et le Japon font figure d'exception parmi les démocraties.

À l'ONU, l'interdiction de la peine de mort n'a été inscrite ni dans la Charte fondatrice, ni dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. En 1989, un traité restreignant l'usage de la peine de mort (2^e protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques) a été adopté mais seuls 57 pays l'ont ratifié (décembre 2006). La Commission des droits de l'homme de l'ONU à Genève condamne la peine de mort depuis 1997 mais des pays s'en dissocient avec force chaque année. Ni l'Assemblée générale, ni des agences comme l'Unesco ne comptent de majorité abolitionniste.

Parallèlement, une justice internationale sans peine de mort se met progressivement en place avec la création des Tribunaux d'Arusha et de La Haye pour juger les responsables des génocides rwandais et yougoslaves, ainsi que la naissance le 1^{er} juillet 2002 de la Cour pénale internationale. Parce qu'ils ne peuvent requérir la peine capitale, ces tribunaux constituent le premier pas vers une abolition universelle, avancée d'autant plus significative qu'ils sont chargés de juger les pires criminels politiques, ceux auxquels l'histoire a toujours réservé une mort certaine. Peu à peu se met en place un embryon de droit international de l'abolition. La défense de prévenus célèbres, les campagnes d'opinion, les pétitions, les interventions de personnalités, l'intérêt des médias pour ces campagnes renforcent le mouvement actuel en faveur de l'abolition universelle.

Ensemble contre la peine de mort

www.abolition.fr

Petit tour du monde de la peine de mort

Certains pays sont représentatifs de la carte mondiale de la peine de mort : l'Iran, dont l'Islam rigoriste frappe lourdement le régime pénal, l'Arabie Saoudite, qui profite de l'impunité de sa puissance économique, le Japon, démocratie et pays parmi les plus développés du monde, et enfin le Nigeria, dont les conditions de détention sont représentatives de la situation des condamnés à mort dans de trop nombreux pays.



Iran

L'Iran s'appuie sur une interprétation rigoriste de l'Islam pour justifier la sévérité de son système pénal. Si la peine de mort est prévue en Iran pour des crimes comme l'homicide ou la conspiration contre le gouvernement, elle peut également être infligée pour le vol à main armée, le viol, le blasphème, l'apostasie, l'adultère, la prostitution, l'homosexualité, ou encore les délits liés à la drogue. La peine de mort y est un instrument de contrôle social, notamment des femmes. Les estimations varient de 50 à plusieurs centaines d'exécutions chaque année. Au moins huit mineurs auraient été exécutés en 2005, sur un total de 94 personnes. Les condamnés à mort sont tués par pendaison, parfois par lapidation, au cours d'exécutions publiques.



Arabie Saoudite

L'Arabie Saoudite est un autre bastion de la peine de mort. Non seulement ce pays a étendu le champ d'application de la peine capitale à des infractions comme l'apostasie, le trafic de drogue, la sodomie et la « sorcellerie », mais surtout le régime féodal du pays s'appuie sur son interprétation rigoriste de l'Islam sunnite pour justifier l'augmentation du nombre d'exécutions depuis 1980. 86 personnes ont été publiquement décapitées – ou tuées par ball pour les femmes - en 2005, à l'issue de procès sommaires et après avoir été torturées. La peine de mort frappe principalement des ressortissants étrangers de condition modeste (Philippins, Sri lankais...) et des femmes. Pour les crimes commis par des Saoudiens de milieu aisé, des arrangements entre familles sont généralement trouvés.



Japon

Sakae Menda a été innocenté et libéré en 1983, après avoir passé 32 ans dans les couloirs de la mort japonais.

Un silence de plomb occulte la peine de mort au Japon. Le Japon a pendu quatre condamnés – dont deux septuagénaires – en 2006 ; environ 80 personnes attendent leur exécution dans des conditions de détention intolérables. Les condamnés ignorent totalement, et jusqu'au dernier moment, la date de leur exécution et vivent un isolement total dans une cellule de 5 m², privés de tout confort et surveillés en permanence, ceci pendant des années. Leurs moindres mouvements sont strictement limités, leurs communications avec l'extérieur réduites et censurées. Les problèmes de santé et les tentatives de suicide reflètent une profonde détresse morale. Certains, libérés après plusieurs décennies d'emprisonnement (comme ce fut le cas pour Sakae Menda), une fois leur innocence prouvée, n'ont jamais été indemnisés, ni reçu d'excuses de l'État japonais. Les abolitionnistes se battent face au silence des médias et de la société : un intergroupe de députés, des organisations comme Forum 90 mobilisent l'opinion internationale pour ouvrir les yeux de l'opinion japonaise.

Cuba

Cent douze délits au total peuvent être punis de la peine capitale à Cuba qui, comme beaucoup de pays, utilise la peine capitale à des fins essentiellement politiques : si aucune exécution n'a été recensée sur l'île depuis avril 2003, au moins 50 personnes seraient actuellement détenues dans le couloir de la mort cubain, beaucoup d'entre elles ayant été condamnées pour délits politiques (délits contre la sûreté de l'État, terrorisme...). Condamnés au terme d'un procès généralement inéquitable et expéditif, les détenus subissent des conditions de vie particulièrement éprouvantes et un isolement très sévère.

Nigeria

Sous-alimentation, promiscuité, insalubrité, les qualificatifs ne manquent pas pour décrire la triste condition des condamnés à mort nigériens. On estime qu'ils sont plus de 500, dont une dizaine de femmes, à s'entasser dans des cellules minuscules, sortant très peu et ne recevant jamais de visite. Le système juridique du Nigeria se base à la fois sur la Common Law britannique, sur la loi islamique et sur certaines normes tribales. Le vol à main armée, l'homicide volontaire ou encore la trahison font partie des actes qui peuvent être punis de la peine capitale selon le code pénal. En 2006, un homme a ainsi été condamné à mort pour le vol d'un vélo ! La Shariah, la loi islamique en vigueur dans 12 États du nord du pays, prévoit quant à elle la peine de mort pour des actes du type relations sexuelles hors mariage. Cependant, les autorités nigérianes affirment et réaffirment que la Constitution fédérale nigérienne ne permet pas la lapidation, l'amputation, les coups de fouet et autres punitions du même style prévues par la Sharia (appliquée localement). Le président Obasanjo a tenu à rassurer la communauté internationale à ce sujet en arguant que les recours juridictionnels au niveau fédéral garantissent systématiquement l'annulation des condamnations prononcées par des cours islamiques.

Ensemble
contre
la peine
de mort

www.abolition.fr

Au royaume de la peine de mort : la Chine

Bien que le nombre total d'exécutions dans le pays reste un secret d'État, la Chine est incontestablement la « championne du monde » de la peine capitale. Plusieurs milliers de personnes y sont mises à mort chaque année. La Chine exécute plus de condamnés que le reste du monde. Elle concentre plus de 80 % des condamnations à mort !

La peine capitale mise en œuvre à grande échelle

Les infractions passibles de la peine de mort sont multiples en Chine : crimes de sang, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, proxénétisme, viol, vol à main armée... Jusqu'à la corruption et la piraterie informatique ! Les condamnations y sont souvent arbitraires et les procès expéditifs.

Récemment, des chambres d'exécution mobiles, aménagées dans des camions de marque Iveco, ont remplacé les exécutions par balles dans les stades. Les campagnes d'exécutions sont très politiques dans le « système chinois » : partisans de l'autonomie au Xinjiang, auteurs de crimes économiques au Guangdong, moines bouddhistes au Tibet, campagne « Frapper fort » en 2001 et 2002. Les dates symboliques offrent l'occasion d'intensifier les exécutions : pour célébrer la Journée internationale contre la drogue, 52 personnes ont été exécutées le 26 juin 2006 pour trafic de stupéfiants.

La peine capitale en Chine donne également lieu à un trafic florissant : les organes prélevés sur les corps de personnes exécutées sont en effet vendus à des étrangers ayant besoin d'une transplantation. En septembre 2006, un rapport présenté devant le Congrès américain estimait ainsi que des milliers de pratiquants de la secte du Falun Gong auraient été exécutés entre 2002 et 2005 afin de prélever leurs organes.

Des perspectives encourageantes ?

Malgré ce sombre tableau, des portes s'entrouvrent en Chine.

Des dirigeants communistes expriment peu à peu et publiquement leur opposition personnelle à la peine de mort, ce qui, dans des régimes autoritaires, constitue souvent la première brèche vers une réduction de l'application de la peine capitale.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2006, tous les procès en appel relatifs à des condamnations capitales devront se dérouler en audience publique ; certaines cours de province ont également mis en place des procédures orales permettant un débat contradictoire qui remplace la simple lecture des dossiers par les magistrats.

Enfin et surtout, depuis le début de l'année 2007, seule la Cour suprême peut désormais valider les condamnations à la peine capitale, en lieu et place des tribunaux de province. Cette réforme devrait entraîner mécaniquement une réduction des exécutions, jusqu'alors effectuées en masse dans les heures ou les jours qui suivaient la première sentence.

Les Jeux olympiques de Pékin 2008

L'attribution des Jeux à Pékin aura entraîné une recrudescence des exécutions, notamment dans la région de Pékin, dans le cadre d'une politique globale de nettoyage à marche forcée et de transformation de la capitale chinoise. C'est un fait tragique que nul ne peut ignorer. Ceci dit, à l'appui du dialogue officiel que l'Union européenne et la Suisse entretiennent avec Pékin sur les droits de l'homme, les Jeux constituent une opportunité unique pour la communauté internationale de faire pression sur la Chine pour l'encourager à adopter des mesures concrètes de respect des droits humains. Aux citoyens et sportifs européens de militer en ce sens.

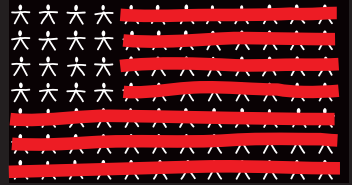


© Reuters
Une femme crie à l'annonce de sa sentence de mort le 11 avril 2001.



Vincent Perez réalise un spot pour l'association dénonçant la peine de mort en Chine dans la perspective des Jeux olympiques de Pékin en 2008.

L'exception américaine est-elle ébranlée ?



Les États-Unis sont l'une des dernières démocraties à condamner à mort. Les erreurs judiciaires et de profondes discriminations y sont avérées, frappant les minorités et les plus pauvres. Pourtant une évolution se profile...

Prison de Huntsville, Texas, capitale américaine de la peine de mort. Photos de Jérôme Brezillon.



Depuis que la Cour suprême a levé le moratoire sur les exécutions en 1976, 1057 condamnés ont été exécutés aux États-Unis à la date du 1^{er} janvier 2007. La peine de mort se concentre dans quelques États : Texas, Floride, Oklahoma, Virginie, Missouri. Les anciens États esclavagistes recourent le plus à la peine de mort mais c'est en Californie que le plus de condamnés attendent leur exécution. L'actuel président des États-Unis, fervent partisan de la peine capitale, a autorisé la reprise des exécutions au niveau fédéral en 2001. Les personnes pauvres et les minorités (notamment afro-américaine et hispanique) sont les premières victimes d'un système judiciaire profondément inégalitaire.

Et pourtant les choses semblent évoluer aux États-Unis. De 98 exécutions en 1999, elles sont tombées à 66 en 2001 pour atteindre 52 en 2006. Le nombre des condamnations à mort diminue également. Un gouverneur républicain, George Ryan, a prononcé un moratoire en 2000, fait libérer dans l'Illinois quatre innocents et commué les 167 condamnations à mort de son État. La Cour suprême a rendu plusieurs arrêts qui interdisent de condamner à mort les handicapés mentaux, les mineurs et empêchent un juge de prononcer seul une telle sentence.

Que se passe-t-il aux États-Unis ? C'est moins l'abolition qui gagne du terrain qu'une diminution sensible du nombre des condamnations à mort et des exécutions. La « critique de l'intérieur » du système judiciaire conduit progressivement à une remise en cause de la machine à tuer : des procureurs, des juges s'expriment contre l'application de la peine de mort, des rapports d'universitaires reconnus mettent en lumière les erreurs de jugement et de procédure, de brillants avocats s'engagent dans la défense de condamnés, des universitaires font travailler des équipes d'étudiants pour rouvrir des dossiers de prévenus qui clament leur innocence, l'accès aux tests ADN a permis de libérer plus de cent innocents injustement incarcérés...

Déjà 12 États américains ont aboli la peine de mort. Ils ne sont pas moins Américains que les autres et ont puisé dans certains fondements de la Constitution américaine (le rejet d'un pouvoir central trop autoritaire, la notion de tolérance et de doute...) des arguments pour abolir. Mais le chemin vers l'abolition sera long : les condamnés à mort croupissent de plus en plus longtemps dans les couloirs de la mort (près de 10 ans d'attente en moyenne), une majorité de citoyens reste favorable à la peine de capitale, la vengeance continue à habiter la justice aux États-Unis.

Que faire désormais ? La pression de l'opinion internationale commence à s'entendre outre-Atlantique, jusque dans les attendus des décisions de la Cour suprême. Des avocats spécialisés dans la défense des condamnés à mort se mettent en réseau pour améliorer leur travail, notamment dans la sélection des jurés et pour saisir les multiples possibilités d'appel qu'offre la justice américaine. La dénonciation des conditions inhumaines de détention dans les couloirs de la mort, véritables chambres de torture, est une autre priorité. Enfin et surtout, le jugement de la Cour suprême du 12 juin 2006 a ouvert la voie à de nombreux recours contre les exécutions par injection létale, en admettant que si le condamné n'est pas adéquatement anesthésié par la première des trois substances injectées, les deux autres substances - qui paralysent les muscles et le cœur - pourraient causer une douleur extrême qui constituerait alors un châtiment cruel ou inhabituel, interdit par le Huitième amendement de la Constitution du pays.

En juillet 2006, la Société américaine d'anesthésie s'est invitée dans le débat, appelant ses quelque 37 000 membres à ne pas prendre part aux exécutions par injection létale, afin de se conformer au Code éthique de l'Association médicale américaine.

En décembre 2006 enfin, trois États américains : le Maryland, la Californie et la Floride, ont décidé de suspendre les exécutions jusqu'à ce que les juges obtiennent la certitude qu'un autre type d'injection puisse s'avérer moins douloureux. Affaire à suivre...

Si l'abolition n'est pas pour demain, la peine de mort pourrait être fortement remise en cause aux États-Unis dans les années à venir.

« Le système judiciaire de l'Illinois est tellement chargé d'erreurs qu'il est arrivé aux limites de l'ultime cauchemar, la prise par l'État de vies innocentes »

George Ryan, 31 janvier 2000, au moment d'annoncer un moratoire sur les exécutions.

Chambre d'exécution de Huntsville, Texas. L'injection létale illustre la dimension froide, aseptisée de l'horreur de la peine de mort dans le système judiciaire américain.



Puissance et liberté obligent, la peine de mort aux États-Unis suscite mobilisations et protestations de l'opinion publique internationale.



Ci-contre, dessin d'Hungerer.

Les raisons de l'abolition, le procès de la peine de mort

Les raisons de l'abolition sont nombreuses et de registres différents. Sept arguments permettent d'instruire le procès de la peine de mort...

Démocraties
et peine de mort

Les démocraties ont souvent aboli la peine capitale malgré l'opposition d'une majorité de citoyens. Pourquoi ? Si nos sociétés sont des démocraties soumises à la loi de la majorité, elles sont aussi des États de droit où les principes fondamentaux – notamment le droit à la vie des individus, l'égalité de tous devant la loi, le droit à la défense – priment sur toute autre considération. En France, 62 % de l'opinion était contre l'abolition lorsqu'elle fut votée en 1981. Aux États-Unis, aujourd'hui, 65 % des sondés se déclarent favorables à son maintien. Et pourtant, les mouvements favorables à l'abolition ont toujours fini par l'emporter dans les pays démocratiques. La difficulté aux États-Unis et au Japon est justement de lever l'indifférence de l'opinion et de susciter un débat qui dépasse les cercles militants ou judiciaires. Alors, le procès de la peine de mort pourra commencer. Dans les démocraties, de nombreux dirigeants de pays qui conservent la peine de mort refusent de l'appliquer eux-mêmes. Ce fut le cas de cet ancien ministre libanais de la justice qui refusa de signer des ordonnances d'exécution de sorte qu'aucune n'eut lieu sous son mandat. Il existe des pays où la population est majoritairement abolitionniste – ou étrangère à la peine de mort – comme les pays scandinaves : une culture de tolérance, d'ouverture et de paix y facilite cet esprit. Dans d'autres États, le combat abolitionniste est moins politique qu'en France : en Italie, une quasi unanimité des dirigeants et des corps intermédiaires fait de ce pays le leader de la lutte contre la peine de mort.

1

La peine de mort est une violation du droit de vivre inhérent à toute personne. La justice humaine ou étatique ne peut s'attribuer des prérogatives que nul ne saurait détenir : la vie de tout homme est sacrée ; aucune autorité ne peut voter, juger ou décider de la mort d'un être humain.

2

En démocratie, nul ne peut prendre la responsabilité de voter la mort d'autrui au nom du peuple, en notre nom, en votre nom... Not in our name !

3

La peine de mort est un « traitement cruel, inhumain et dégradant ». La peine de mort est une double torture : horreur de l'attente de l'exécution qui transforme le condamné en bête sans espoir, horreur de la mise à mort elle-même. Il n'y a pas d'exécution propre : même l'injection létale conduit à des séances de torture et de souffrance inhumaine. Les familles du condamné en sortent traumatisées à vie.

4

De nombreuses études ont prouvé que la peine de mort ne dissuade jamais les criminels de tuer et n'a aucun effet sur les taux de criminalité*. La valeur d'exemple est une illusion pour justifier la vengeance. Le criminel, lui, n'intègre pas les peines qu'il encourt, au moment où il décide de tuer, en cas de préméditation ; il pense, il espère plutôt échapper à la justice.

5

La peine de mort frappe principalement des personnes faibles, généralement sans ressources ni moyen de se défendre et souvent membres de minorités. Elle frappe aussi souvent des opposants aux régimes en place.

6

Condamner à mort un individu, c'est considérer que sa réhabilitation personnelle et sociale est impossible et c'est réduire la vie d'un homme à un seul acte qu'il aurait commis. C'est tout le projet de la justice moderne qui est ainsi détruit : « punir et redresser » devient impossible.

7

La peine de mort n'est pas une décision de justice : elle est un acte de vengeance. Fondamentalement, la peine de mort légitime la violence en l'institutionnalisant. Alors que la justice doit être rendue pour pacifier les relations sociales et les mœurs civiles. Pour être efficace, la justice doit rester humaine et équilibrée. Les mêmes raisons qui conduisent à l'abolition doivent mener à réfléchir sur les « trop » longues peines d'emprisonnement, sur le sens même de la peine et sur les peines alternatives qui doivent être mises en œuvre, notamment pour protéger la société de criminels récidivistes.

« La justice française ne peut plus être une justice qui tue »

Robert Badinter ; le 28 août 1981



Une revue de la presse française en 1981 lors du débat sur l'abolition.

* D'après une étude publiée en septembre 2000 dans le New York Times, 10 des 12 États américains ayant aboli la peine capitale présentent des taux d'homicide inférieurs à la moyenne nationale, selon les données de l'FBI. Durant les 20 dernières années, le taux d'homicide dans les États appliquant la peine capitale fut de 48 à 101 % plus élevé que dans les États l'ayant abolie. Les facteurs socio-économiques y sont au contraire primordiaux : les États du Nord ont une proportion de meurtre de 1/100 000 habitants et dans ceux du Sud, moins riches et plus touchés par le racisme, le ratio y est de 11, 5/100 000 habitants. De même, après que le Canada eut aboli la peine capitale en 1976, le taux d'homicide diminua l'année suivante et durant les 20 ans qui suivirent, restant toujours au-dessous du taux de 1976, qui était de 2, 8/100 000 habitants.

Ensemble
contre
la peine
de mort

www.abolition.fr

Quand la littérature se met au service d'un combat

Victor Hugo ou le prince des abolitionnistes...



Hugo a consacré une grande partie de son œuvre à lutter pour « l'abolition pure, simple et définitive de la peine de mort » : ce combat est certainement celui qui lui permet de relier sa vie d'écrivain immortel avec celle d'homme politique engagé dans son temps et de député de la nation. Toute l'Europe résonna de ses plaidoyers : l'auteur prit fait et cause pour des cas célèbres, comme des condamnés inconnus ; l'horreur de la peine de mort était pour lui un absolu qui reflète l'universalisme de sa réflexion. Le Dernier Jour d'un condamné en 1829 fut un vibrant réquisitoire contre la torture morale que représente l'attente de l'exécution. Dans la préface de cette œuvre sont réfutés, un à un, les arguments couramment avancés en faveur de la peine capitale. Son œuvre montre combien l'application de la peine de mort symbolise l'échec de la société dans son ensemble et est de fait profondément injuste, condamnant les hommes alors que c'est la misère et l'ignorance qu'il faudrait combattre. Les dénonciations de l'auteur s'inscrivent dans le débat sur la législation pénale : Hugo en appelle à une étude approfondie des causes de la criminalité. Avec Claude Gueux, publié en 1834, Victor Hugo fait également de la peine de mort une question sociale à une époque qui voit l'émergence de classes travailleuses et de revendications sociales. Conscient que les obstacles à vaincre, sur la voie de l'abolition, étaient immenses, Victor Hugo demeura pourtant persuadé que ses convictions seraient, à terme, partagées. L'histoire lui a donné raison en 1981.

Est-ce l'évocation de la justice, l'idée de la peine ? Est-ce le fait que les hommes se prennent pour Dieu en donnant la mort ? La peine de mort a inspiré beaucoup d'écrivains, français, américains, russes... L'œuvre de Dostoïevski, qui lui-même fut condamné à mort et échappa à l'exécution au moment même où on allait le passer par les armes, en est hantée. De nombreux auteurs américains ont écrit autour de grands procès et de condamnés à mort célèbres (Norman Mailer, *Le Chant du Bourreau*, une histoire d'amour américaine sur le condamné Gary Gilmore). En France aussi, les écrivains se firent militants de l'abolition...



Albert Camus

« Peu avant la guerre de 1914, un assassin dont le crime était particulièrement révoltant (il avait massacré une famille de fermiers avec leurs enfants) fut condamné à mort en Alger.

Il s'agissait d'un ouvrier agricole qui avait tué dans une sorte de délire du sang, mais avait aggravé son cas en volant ses victimes. L'affaire eut un grand retentissement. On estima généralement que la décapitation était une peine trop douce pour un pareil monstre. Tel fut, m'a-t-on dit, l'opinion de mon père que le meurtre des enfants, en particulier, avait indigné. L'une des rares choses que je sache de lui, en tout cas, est qu'il voulut assister à l'exécution, pour la première fois de sa vie. Il se leva dans la nuit pour se rendre sur les lieux du supplice, à l'autre bout de la ville, au milieu d'un grand concours de peuple. Ce qu'il vit, ce matin-là, il n'en dit rien à personne. Ma mère raconte seulement qu'il rentra en coup de vent, le visage bouleversé, refusa de parler, s'étendit un moment sur le lit et se mit tout d'un coup à vomir. Il venait de découvrir la réalité qui se cachait sous les grandes formules dont on la masquait. Au lieu de penser aux enfants massacrés, il ne pouvait plus penser qu'à ce corps pantelant qu'on venait de jeter sur une planche pour lui couper le coup.

Il faut croire que cet acte rituel est bien horrible pour arriver à vaincre l'indignation d'un homme simple et droit et pour qu'un châtement qu'il estimait cent fois mérité n'ait finalement d'autre effet que de lui retourner le cœur. Quand la suprême justice donne seulement à vomir à l'honnête homme qu'elle est censée protéger, il paraît difficile de soutenir qu'elle est destinée, comme ce devrait être sa fonction, à apporter plus de paix et d'ordre dans la cité. Il éclate au contraire qu'elle n'est pas moins révoltante que le crime, et que ce nouveau meurtre, loin de réparer l'offense faite au corps social, ajoute une nouvelle souillure à la première. »

Réflexions sur la Guillotine, Calman Levy, 1957

« Pas de bourreau où le geôlier suffit. Mais, reprend-on – il faut que la société se venge, que la société punisse. Ni l'un ni l'autre. Se venger est de l'individu, punir est de Dieu. La société est entre deux. Le châtement est au-dessus d'elle, la vengeance au-dessous. Rien de si grand ni de si petit ne lui sied. Elle ne doit pas "punir pour se venger", elle doit corriger pour améliorer. »

Victor Hugo

Ensemble
contre
la peine
de mort

www.abolition.fr

Grands procès et condamnés à mort célèbres

Parce qu'ils ont été fortement médiatisés, parce qu'ils ont enflammé l'opinion publique et conduit parfois à une prise de conscience salutaire, certains procès ont marqué l'histoire. La plupart concernaient des personnes clamant, inlassablement, leur innocence ou criant l'injustice de leur condition sociale. Certains de ces procès, même anciens, laissent encore planer le doute.

L'un des plus célèbres reste sans conteste l'affaire Calas, du nom d'un père de famille roué en 1762 sur la place publique à Toulouse, accusé du meurtre de son fils parce que celui-ci voulait se convertir au catholicisme. Voltaire, convaincu de l'innocence de cet homme, mobilisa alors, avec succès, l'opinion publique et ses connaissances, créa un groupe de pression, interpella les dirigeants des États protestants, rédigea lettres, appels et ouvrages – dont le fameux *Traité sur la Tolérance à l'occasion de la mort de Jean Calas* qui connut un retentissement majeur – pour obtenir, en 1765, la réhabilitation posthume de Jean Calas et de sa famille. C'est le premier exemple d'une mobilisation publique réussie.

La condamnation de Caryl Chessman symbolisa la lutte contre la peine de mort. Condamné comme le « bandit à la lanterne rouge » qui kidnappait et violait ses victimes, Caryl Chessman écrivit, depuis sa cellule de San Quentin en Californie, 4 livres – dont *Cellule 2 455 – Couloir de la Mort*, traduit en 18 langues – et ne cessera jamais de clamer son innocence. Une lutte judiciaire de 12 ans, une mobilisation infatigable dans le monde qui marqua des générations entières dans les années cinquante, l'appel de nombreuses personnalités en sa faveur, ne suffiront pourtant pas à empêcher son exécution par chambre à gaz le 2 mai 1960. Le procès Chessman joua une grande part dans la décision de la Cour suprême de décréter un moratoire en 1972 sur les exécutions, lequel durera jusqu'en 1976.

Safyia et Amina

Victimes symboliques d'une législation d'un autre âge, Safyia Hussein et Amina Lawal ont tour à tour ému et mobilisé l'opinion publique du monde entier. Des protestations se sont en effet élevées par milliers pour protester contre la lapidation de ces deux femmes, condamnées sur la base d'une interprétation rigoriste de la loi islamique, la Charia, pour avoir eu un enfant hors mariage. 12 États du Nord du Nigeria ont en effet rétabli la Charia dans les affaires pénales en 2000. Les recours en appel ont déjà permis de sauver Safyia Hussein et Amina Lawal. D'autres affaires similaires se multiplient malheureusement au Nigeria, dont la Cour suprême fédérale, et le Président lui-même, sont hostiles à la peine de mort.



Âgée de 31 ans, Amina Lawal a été condamnée à la lapidation pour avoir eu un enfant hors mariage au Nigeria, où certains États ont réintroduit la Charia.

Mumia Abu Jamal

*Par deux fois, en 1995 et 1999, Mumia Abu Jamal a échappé à l'exécution, grâce à une importante mobilisation dans le monde entier. L'injustice de sa condamnation, son combat politique pour dénoncer les injustices de la société américaine, l'ont élevé en symbole du combat contre la peine de mort : cet homme afro-américain, ancien militant des Panthères noires, journaliste surnommé « la voix des sans-voix », a été condamné à mort dans l'État de Pennsylvanie le 3 juillet 1982 pour le meurtre d'un policier blanc, sur les conclusions d'une enquête judiciaire bâclée, avec des preuves falsifiées, et un jury partial. Mumia Abu Jamal ne cesse de clamer son innocence ; il a rédigé de nombreux livres, dont *En direct du couloir de la mort*, *La mort en fleurs*, et *Condamné au silence*, traduits en français ; il a également composé plusieurs CDs :*



All Things Censored, 175 Progress Drive, et Spoken Word. De nombreuses villes ont élevé Mumia au rang de citoyen d'honneur ; dont Allonnes, Bagneux, Bobigny, Champagné, Clermont-Ferrand, Ivry, Longueau, Malakoff, Montréal (Québec), Montreuil sous Bois, Mont-Saint-Martin, Palerme (Italie), Pantin, Paris, San Francisco (USA), Stains, Valenton, Venise (Italie), Villejuif, Villetaneuse. La France a pris la tête de la mobilisation européenne grâce à un collectif d'organisations qui se réunit chaque semaine, depuis 1995, aux portes de l'ambassade américaine à Paris.

Mumia Abu Jamal, journaliste, écrivain et musicien, est devenu dans le monde entier un symbole de la lutte contre la peine de mort aux États-Unis.

« La peine de mort est contraire à ce que l'humanité depuis 2000 ans a pensé de plus haut et rêvé de plus noble »

Jean Jaurès

**Ensemble
contre
la peine
de mort**

www.abolition.fr

Comment ont-ils aboli ?

Les États peuvent employer des voies différentes pour obtenir l'abolition de la peine de mort. Certains privilégient la voie politique et parlementaire ; d'autres obtiennent des moratoires ou une réduction des condamnations par la voie judiciaire. Dans tous les cas, l'opinion publique joue un rôle décisif pour sensibiliser les acteurs politiques et judiciaires.



Nelson Mandela, après avoir vaincu l'apartheid en Afrique du Sud, s'est battu pour obtenir l'abolition de la peine de mort dans son pays.



La Turquie a aboli la peine de mort en 2002 après de longs débats internes et sous la pression de l'Union européenne. Processus interne et pression internationale se conjuguent souvent pour obtenir l'abolition.

La France a mis deux siècles et connu de nombreux débats parlementaires et publics pour obtenir l'abolition. Des hommes célèbres comme Lamartine et Victor Hugo au XIX^e siècle, Jean Jaurès au début du XX^e siècle, ou, sous la V^e République, Philippe Séguin et Bernard Stasi à droite, la gauche toute entière, se sont impliqués dans la lutte pour l'abolition. C'est sous l'impulsion d'un président nouvellement élu, François Mitterrand, et de son garde des sceaux Robert Badinter, que l'Assemblée nationale puis le Sénat votèrent l'abolition, alors que la justice prononçait toujours des condamnations à mort. L'opinion publique était alors majoritairement favorable à la peine capitale, mais c'est en leur âme et conscience, et à une large majorité des deux Assemblées, que les élus de la nation votèrent l'abolition.

De même, l'Afrique du Sud a décidé l'abolition au moment de se doter d'une nouvelle Constitution, lorsque les années sombres de l'Apartheid ont été définitivement reléguées dans le passé. Dès 1995, la Cour constitutionnelle avait dénoncé la peine capitale comme anti-constitutionnelle. Ainsi, même si l'opinion demeurait alors en faveur de la peine capitale, là encore la majorité politique élue au Parlement passa outre les oppositions pour abolir la peine de mort, excluant l'idée d'un référendum ou d'une modification de la Constitution.

Certains pays, comme la République d'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, l'Équateur, la Colombie, le Mexique, la Belgique et bientôt la France, ont été jusqu'à inscrire l'abolition dans leur Constitution.

D'autres États, comme dans les Caraïbes, ont, quant à eux, emprunté la voie judiciaire pour qu'il n'y ait plus d'exécutions. Ainsi dans plusieurs îles-États des Caraïbes, alors que la majorité des politiques et de l'opinion exigeaient une justice dure pour réprimer la violence, les condamnations à mort ont été considérablement réduites par l'action de juges et d'avocats ; l'Union européenne a financé de nombreux programmes de formation des juristes. Le Privy Council, Chambre de cassation (héritage du Commonwealth), qui juge en dernier ressort les appels de condamnés, et qui siège à Londres, casse systématiquement les condamnations à mort.

La France, deux siècles de débats parlementaires



Depuis 1789 et l'invention de la guillotine, il a fallu 6 débats parlementaires pour obtenir l'abolition. La verve de Victor Hugo, de Jean Jaurès n'y auront pas suffi. Il a fallu attendre Robert Badinter, à la fois avocat de condamnés à mort dans les années soixante-dix puis ministre de la Justice en 1981, pour que la France renonce au droit (abusif) de « couper un homme en deux ».

Le Sénégal

Le Sénégal n'exécutait plus de condamnés à mort depuis 1965. Mais la peine de mort était toujours inscrite dans la loi. Le 10 décembre 2004, à la demande du président Wade, l'Assemblée nationale votait enfin l'abolition. Le Sénégal devenait le deuxième pays à majorité musulmane (avec la Turquie) à abolir la peine capitale.

Le Mexique

Le Mexique faisait partie des nombreux pays qui conservaient la peine de mort pour les crimes politiques les plus graves (coup d'État, haute trahison, crimes militaires). Le président Vicente Fox s'était engagé en 2004 à l'abolir. Le 24 juin 2005 les députés mexicains ont définitivement ancré l'abolition dans la constitution. Le Mexique est l'un des États les plus engagés sur la scène internationale. Il a notamment obtenu la condamnation des États-Unis devant la Cour internationale de justice pour n'avoir pas offert de garanties consulaires à 54 condamnés à mort d'origine mexicaine.

« La peine de mort est totalement étrangère à notre culture »

Lars Von Trier, lors de la soirée *Dancers in the Dark*

Ensemble
contre
la peine
de mort

www.abolition.fr

Que faire ? Politique de l'abolition

Sur le chemin de l'abolition universelle, seule une politique globale et internationale permettrait de rendre majoritaire d'ici quelques années le camp des pays abolitionnistes et d'obtenir une baisse sensible du nombre des exécutions. Pistes pour une politique mondiale de l'abolition...



Manifestation d'ECPM contre la peine de mort lors du Congrès de Strasbourg, qui s'est tenu du 21 au 23 juin 2001.



Hémicycle du parlement de Strasbourg : les élus jouent en général un rôle déterminant dans le combat pour l'abolition.



Hollyblood : au lendemain du festival du film américain de Deauville en 2001, ECPM proposait à tous les amoureux du 7^e art cette évocation détournée de Hollywood, dans l'espoir de mobiliser des artistes américains en faveur de l'abolition.



En Ouganda, sans pour autant interdire la peine de mort, la Cour suprême a commué début 2005 toutes les condamnations à mort : elle a considéré que l'attente dans les couloirs de la mort pendant plus de 3 ans était un acte de torture et jugé inconstitutionnelle l'automatisme de la condamnation à mort, un juge devant avoir une faculté d'interprétation. Cette décision pourrait inspirer d'autres Cours suprêmes dans le monde.

- 1 Objectif : obtenir qu'une majorité de pays abolissent en droit interne. La priorité devrait être d'encourager les 30 États qui n'ont plus exécuté de condamnés depuis 10 ans à abolir dans leur code pénal.
- 2 Renforcer les coalitions nationales et internationales. La Coalition mondiale contre la peine de mort fédère de nombreux acteurs du monde entier et se développe. Dans des pays ayant la peine de mort, les ONG, les juristes, les parlementaires, les autorités religieuses s'organisent. La Coalition marocaine a été créée en 2003 et contribue largement à ouvrir le débat en vue d'une possible abolition.
- 3 Inscrire l'abolition de la peine de mort dans toute réforme pénale. Relevant de la politique pénale d'un État, l'abolition dépend aussi de la mobilisation des magistrats, des ministres de la justice, des directeurs de prison, des professionnels de la justice. De même, la réflexion sur les peines alternatives à la peine de mort est indispensable à la fois pour convaincre les sceptiques et éviter que l'abolition ne conduise à une explosion des peines de prison à vie, tout aussi barbares et improductives.
- 4 Associer les victimes aux efforts de compréhension de la vanité de la peine de mort et donner la parole aux familles de victimes qui, souvent, militent elles-mêmes contre la vengeance infligée à leur bourreau.
- 5 Refuser la peine de mort dans la lutte contre le terrorisme. Avec les tribunaux internationaux de La Haye, d'Arusha, avec la Cour pénale internationale, la justice internationale se mettrait en place sans peine de mort pour juger les criminels de guerre et les auteurs de génocides. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, des condamnations à mort sont prononcées en Indonésie, en Afghanistan, au Maroc, obligeant l'Europe à rappeler les principes d'une justice internationale abolitionniste.
- 6 Inviter les États à ratifier les conventions internationales. De nombreux pays qui ont aboli en droit interne la peine de mort n'ont pas ratifié les textes internationaux équivalents : seuls 36 des 46 États européens ont ratifié le protocole 13 de la Convention européenne des droits de l'homme et 57 États dans le monde le protocole n° 2 du Pacte international des droits civils et politiques de l'ONU. Le droit international offre également une alternative au moratoire, qui a démontré sa fragilité : les États peuvent les rompre à tout moment, en fonction des régimes en place ou des circonstances politiques, comme l'avaient fait en 2004 le Liban avec l'exécution de trois condamnés mort et l'Inde avec la pendaison d'une personne. Ainsi, le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'ONU permet à un État de renoncer définitivement à exécuter et l'engage à prendre toute mesure pour abolir la peine de mort.
- 7 Peine de mort et dialogue sur les droits de l'homme avec l'Iran et la Chine. Les deux seuls pays du monde avec lesquels l'Union européenne entretient un dialogue permanent sur les droits de l'homme sont la Chine et l'Iran, les deux champions de la peine de mort dans le monde. Une évaluation de ce dialogue au regard des progrès à entreprendre contre la peine de mort, notamment à l'aune des Jeux Olympiques de 2008 à Pékin pour la Chine, est nécessaire.
- 8 États-Unis : renforcer le mouvement de réduction du champ d'application de la peine de mort. La communauté internationale peut encourager le mouvement abolitionniste américain : les organisations européennes peuvent déposer des mémoires judiciaires (Briefs of Amicus Curiae) devant la Cour suprême des États-Unis, encourager les avocats américains à défendre *pro bono* des condamnés à mort et leur adjoindre des confrères européens, dénoncer l'injection létale et la torture des couloirs de la mort comme des traitements cruels et contraires à la Constitution américaine...
- 9 Sensibiliser les pays où l'on condamne à mort pour relations sexuelles illégales entre adultes consentants. Dénoncer la condamnation à mort de femmes, de couples non-mariés, d'homosexuels peut désormais s'appuyer sur une résolution adoptée depuis 2002 par la commission des droits de l'homme des Nations unies à Genève. D'autant que des procès de la sorte se multiplient, notamment au nord du Nigeria (Safyia Hussein et Amina Lawal) et en Arabie Saoudite.
- 10 L'abolition de la peine de mort n'est pas une fin en soi. Le procès de la peine de mort doit aller de pair avec la dénonciation des exécutions extra-judiciaires, de plus en plus nombreuses, et une politique globale de démocratisation, de promotion des droits de la personne et d'une justice humaine.

Ensemble
contre
la peine
de mort

www.abolition.fr

Portraits d'abolitionnistes

MARY ROBINSON



Dans l'univers policé de la diplomatie internationale, Mary Robinson détonne. Malgré les pressions internationales, l'ancienne haut-commissaire aux Nations unies, a fait entendre sa voix abolitionniste jusqu'au bout de son mandat.

« Je n'accepte pas qu'une mort en justifie une autre »

NELSON MANDELA



« Une société plus juste et plus égalitaire »

À peine l'apartheid enterré, Nelson Mandela et Monseigneur Desmond Tutu engagent leur force dans la lutte abolitionniste. 6 juin 1995 : l'Afrique du Sud vivra désormais sans peine de mort.

SŒUR HELEN PREJEAN



« La peine de mort est pour moi un cataclysme »

Elle vit sa première exécution dans l'État de Louisiane, en 1984. Depuis, cette sœur de l'ordre de Saint Joseph sillonne les États-Unis pour dénoncer l'horreur de la « mise à mort ». Le récit de sa lutte *Dead Man Walking* est devenu un best seller adapté à l'écran par Tim Robbins.

AHMED OTHMANI



Fondateur de Penal Reform International, Ahmed Othmani a milité dans le monde entier pour que toute réforme pénale s'accompagne de l'abolition définitive de la peine de mort. Ahmed Othmani incarne la cause des prisons, humanisées, transitions vers une réinsertion réussie.

« La réforme pénale exige l'abolition de la peine de mort »



DESMOND TUTU

« Un moratoire sur la peine de mort ne suffit pas, il faut l'abolition »

ROBERT BADINTER



Symbole du mouvement abolitionniste, Robert Badinter défendit des condamnés à mort puis, devenu Ministre de la Justice, fit abolir la peine de mort en France, en 1981.

« Dans ma conscience, dans la foi de ma conscience, je suis contre la peine de mort »

VERA CHIRWA



Avocate, militante de l'indépendance malawite, Vera Chirwa a vécu 12 années dans les couloirs de la mort. Graciée, elle se bat pour murer à jamais ces corridors de l'horreur.

« La peine de mort n'est pas juste. Tous les êtres humains font des erreurs, même les juges »

ARI VATANEN



Coureur automobile de renom, Ari Vatanen a aujourd'hui fait le pari de la vie. Député européen depuis 1999 et abolitionniste convaincu, il prône un dialogue avec les partisans de la peine de mort.

« La vie n'a pas de prix »

Figure de proue du mouvement abolitionniste japonais, Sakae Manda tire sa force des longues années passées dans le couloir de la mort nippon. Pour ce militant, son injustice ne sera réparée qu'au jour de l'abolition.



SAKAE MENDA

« Militons pour la justice, la religion et la démocratisation des droits de l'homme. »

**Ensemble
contre
la peine
de mort**

www.abolition.fr

Ensemble contre la peine de mort

www.abolition.fr

« L'espace condamnés à mort » du site www.abolition.fr propose de correspondre avec des condamnés à mort des États-Unis et d'autres pays en donnant des informations précises. Isolés, bon nombre de condamnés poursuivent en prison un dialogue avec des citoyens. Des mariages ont déjà eu lieu entre détenus et correspondants (notamment Gerti, citoyenne autrichienne, avec Billy Jones, exécuté le 20 novembre 2002 dans le Missouri). Beaucoup vivent la prison comme un parcours de rédemption et trouvent dans cette correspondance (avec leur famille) la force de se défendre jusqu'à l'ultime espoir.



10 octobre 2003 : hémicycle du Sénat de Belgique, ECPM réunit des parlementaires du monde entier attachés à l'abolition universelle de la peine de mort.



ECPM publie régulièrement le *Journal de l'abolition*, en partenariat avec de grands quotidiens (*Ouest France*, *L'Humanité*, *Le Devoir*) et publie chaque année son rapport en vue de l'abolition universelle, *Abolir*.



ECPM organise tous les 3 ans le Congrès mondial contre la peine de mort, devenu le rendez-vous de la communauté internationale des abolitionnistes.

**NO
execution**

ECPM a développé un programme d'intervention sur le terrain pour venir en aide aux condamnés à mort et aux forces abolitionnistes. En 2005, l'organisation est intervenue en Inde, Mauritanie et République Démocratique du Congo. Elle a mené une mission d'enquête dans les couloirs de la mort de RDC et publié son rapport « Les sans voix de République démocratique du Congo ». En 2006, continuant sa campagne Grands Lacs, ECPM a envoyé une mission d'enquête dans les couloirs de la mort rwandais.

**JOURNÉE
MONDIALE**
CONTRE LA PEINE DE MORT

Avec la Coalition mondiale, ECPM s'efforce de faire pression sur les 80 pays qui s'arrogent encore le droit de mettre à mort des individus, le plus souvent de façon discriminatoire et au terme de procès non équitables et a institué le 10 octobre comme Journée mondiale contre la peine de mort.

**COALITION
MONDIALE**
CONTRE LA PEINE DE MORT

ECPM promeut l'abolition universelle de la peine de mort par une politique globale et internationale. Initiatrice et fondatrice de la Coalition mondiale contre la peine de mort en 2002, l'organisation en assure le secrétariat exécutif et fédère ainsi plus de 50 organisations à travers le monde dont Amnesty International, FIDH, FIACAT, NACDL, Forum 90 (Japon)...

Créée en France en 2000, ECPM s'attache à mener avec ses membres des actions concrètes pour lutter contre la peine de mort dans le monde auprès des condamnés et de leurs avocats, et à promouvoir l'abolition universelle par la publication et diffusion d'outils pédagogiques et par des activités de lobbying auprès des diplomates nationales et internationales.

ECPM regroupe près de 500 adhérents et donateurs, parmi lesquels de nombreux Barreaux (Paris, Rennes, Bordeaux, Ordre des Barreaux belge francophone...), des collectivités locales (Rennes, Région Basse-Normandie, Ile et Vilaine), des personnalités (Robert Badinter, Catherine Deneuve, Bianca Jagger, Ari Vatanen, Noël Mamère...). ECPM est également présente à New York et à Montréal.

L'association n'exprime aucune hostilité envers les peuples dont les États appliquent la peine de mort et est convaincue que tout État peut rendre justice sans recourir à la peine de mort, que ce soit en Chine, en Arabie Saoudite, aux États-Unis ou à Cuba. Tout les trois ans, ECPM organise le Congrès mondial contre la peine de mort (à Strasbourg, en juin 2001, à Montréal en octobre 2004 et à Paris en 2007), rencontres internationales qui s'imposent comme LE rendez-vous triennal de la communauté des abolitionnistes.

Lutter avec ECPM dans le monde c'est :

- Correspondre avec des condamnés à mort : retrouvez sur l'espace condamné d'abolition.fr des fiches de présentation de condamnés à mort du monde entier et les contacts et outils pour leur venir en aide et les soutenir. Isolés dans leurs cellules, les lettres sont leur seule ouverture sur le monde extérieur.
- Signer et diffuser les appels et pétitions initiés par ECPM sur les marchés, dans des foires, partout où vous pouvez tenir un « Stand contre la peine de mort ».
- Intervenir dans les lieux publics et les écoles pour promouvoir l'abolition universelle de la peine de mort et diffuser les publications de l'association : ECPM édite deux fois par an « Le journal de l'abolition », gratuit consacré à l'actualité internationale de la peine de mort – publie son rapport annuel *Abolir* – et propose aux écoles, lycées et universités, collectivités territoriales et associations la location de son exposition « Sur le chemin de l'abolition universelle ». Devenez des ambassadeurs de l'abolition !
- Appuyer les avocats spécialisés dans la défense des condamnés à mort : Vous êtes avocat ? ECPM organise des missions de soutien « d'urgence » auprès des condamnés et de leurs avocats dans des phases « critiques » du processus judiciaire.

**Ensemble
contre
la peine
de mort**

ECPM
association loi 1901
5, rue primatrice
75013 Paris - France
Tél. : 01 47 07 61 60
Fax : 01 47 07 65 10
e-mail : ecpm@abolition.fr
www.abolition.fr

**Ensemble
contre
la peine
de mort**

www.abolition.fr